

reçu en prefecture le 23

Publié le





DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la demande déposée par l'entreprise SASU WEISS PATRIMOINES d'occuper le bureau n°11, à la pépinière d'entreprises située 920 avenue de l'Aulouze à ARTIX (64170), à partir du 01 décembre 2023.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec l'entreprise SASU WEISS PATRIMOINES, la convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation du bureau n°11, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} décembre 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer le loyer mensuel à 101,35 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 23 novembre 2023

L de COMMUNES de LACO-OS

Patrice LAURENT